



VILLE DE
SAMER

1^{er} CONCOURS DE SOUPE AUTOMNALE

Dans le cadre de la Semaine du Goût 2026



SAMEDI
17 OCTOBRE
2026



SALLE DE LA
BERNARDIÈRE



DÉPÔT DES SOUPES
DE 11H00 À 12H30



INSCRIPTIONS

À déposer en mairie
avant le **10 octobre 2026**



Téléchargeable sur
sur www.ville-samer.fr



**INSCRIPTION
OBLIGATOIRE**



LE CONCOURS

Un jury composé de
4 personnes évaluera :



LE GOÛT



LA TEXTURE



L'ORIGINALITÉ

Chaque critère sera noté
afin d'établir le classement final.



REMISE DES PRIX



LUNDI
19 OCTOBRE
2026



18H30



SALLE DU CONSEIL
MUNICIPAL
MAIRIE DE SAMER



**À VOS
LOUCHES...**



**À VOS
MARMITES !**



Chaque participant apportera sa soupe chaude dans un thermos ou un contenant adapté.
Présence requise lors du dépôt à la salle de la Bernardière.

Ville de Samer

— Naturellement au cœur du Boulonnais —





VILLE DE
SAMER

1^{er} CONCOURS **DE SOUPE** **AUTOMNALE**

Dans le cadre de la Semaine du Goût 2026



A l'occasion de la **Semaine du Goût 2026**, la mairie vous propose de réaliser une soupe automnale.

Chaque participant amènera sa soupe le **samedi 17 octobre**, entre 11h00 et 12h30, à la **salle de la Bernardière** (rue des Allées). La soupe sera chaude et placée dans un thermos ou tout autre récipient gardant la chaleur.

L'inscription est indispensable. Le bulletin d'inscription est téléchargeable sur www.ville-samer.fr ou disponible à l'accueil de la mairie. Vous devrez y indiquer obligatoirement la liste des ingrédients (en cas d'allergènes).

Un jury composé de 4 personnes goûtera chaque soupe et évaluera le goût, la texture, l'originalité, etc... Chaque recette recevra une note sur 20 en fonction des différents critères.

La proclamation des résultats et la remise des prix se dérouleront le **lundi 19 octobre à 18h30**, en mairie de Samer.

Valérie Delattre
Conseillère municipale déléguée



**À VOS
LOUCHES...**



**À VOS
MARMITES !**



RÈGLEMENT DU CONCOURS DE SOUPE AUTOMNALE – Samer – Samedi 17 Octobre 2026

Article 1 – Objet du concours

Dans le cadre de la manifestation organisée à Samer le **17 octobre 2026**, un **concours de soupe automnale** est ouvert à tous les samériens souhaitant faire découvrir leur recette.

Article 2 – Conditions de participation

La participation au concours est **gratuite et soumise à inscription obligatoire**.

Nombre de participants limité aux 40 premiers inscrits.

Les inscriptions devront être déposées **avant le samedi 10 octobre 2026**.

Toute inscription reçue après cette date pourra être refusée par les organisateurs.

Chaque participant s'engage à respecter le présent règlement.

Article 3 – Dépôt des soupes

Les participants devront déposer leur soupe le **Samedi 17 octobre 2026, entre 11h00 et 12h30**, selon les modalités indiquées par les organisateurs.

Chaque soupe devra être apportée **chaude**, dans un **thermos ou tout autre contenant adapté au transport et au maintien de la température**.

Si un participant souhaite ajouter certains **ingrédients de dernière minute** à sa soupe, ceux-ci devront être apportés **séparément**, dans un contenant adapté. Dans ce cas, le participant devra également prévoir **4 bols ou assiettes creuses**, afin de permettre le service et la dégustation de sa soupe par le jury.

Les participants devront prévoir une quantité suffisante afin de permettre la dégustation par les membres du jury (4 personnes).

Article 4 – Composition et allergènes

Pour des raisons d'information et de sécurité, chaque participant devra obligatoirement fournir **le nom de la soupe et la liste des ingrédients la composant sur son bulletin d'inscription**.

Cette liste devra permettre notamment d'identifier les éventuels allergènes.

Les ingrédients pourront être affichés ou mis à disposition du jury et des organisateurs.

Article 5 – Critères d'évaluation

Les soupes seront dégustées et évaluées par un jury.

Chaque soupe recevra une **note globale sur 20**, attribuée selon les critères suivants :

- **Le goût** : saveurs, équilibre et qualité gustative (noté sur 10)
- **La texture** : consistance et agréable sensation en bouche (noté sur 5)

- **L'originalité** : créativité de la recette et association des ingrédients (noté sur 5)

Les décisions du jury seront souveraines et ne pourront faire l'objet d'aucune contestation.

Article 6 – Respect des règles d'hygiène

Chaque participant est responsable de la préparation de sa soupe et s'engage à respecter les règles d'hygiène alimentaire.

La soupe devra être préparée dans des conditions garantissant sa bonne conservation et son transport jusqu'au lieu du concours.

Les organisateurs se réservent le droit de refuser toute préparation dont l'état ou les conditions de transport ne permettraient pas une dégustation dans de bonnes conditions.

Article 7 – Anonymat des soupes

Afin de garantir une évaluation aussi impartiale que possible, les organisateurs pourront attribuer un **numéro à chaque soupe** avant sa présentation au jury.

Les participants sont invités à ne pas inscrire leur nom de manière visible sur le contenant destiné à la dégustation.

Article 8 – Résultats et récompenses

Les résultats du concours seront annoncés lors de la **remise des prix**, qui se déroulera le **lundi 19 octobre à 18 h 30, en salle du Conseil municipal**.

Trois prix seront attribués à l'issue du concours :

- **1 Prix d'excellence,**
- **1 Premier prix,**
- **1 Deuxième prix.**

Les lauréats se verront remettre un **bon d'achat valable dans les commerces Samériens**, dont le montant reste à valider par les organisateurs.

La présence des participants et, en particulier, des lauréats à la remise des prix est obligatoire.

En cas d'absence d'un lauréat lors de la remise des prix, **le bon d'achat correspondant ne lui sera pas attribué et ne pourra pas faire l'objet d'aucune remise ultérieure.**

Les décisions du jury seront souveraines et ne pourront faire l'objet d'aucune contestation.

Article 9 – Acceptation du règlement

L'inscription au concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Les organisateurs se réservent le droit de modifier l'organisation du concours ou de prendre toute décision nécessaire au bon déroulement de la manifestation en cas de circonstances exceptionnelles.



VILLE DE
SAMER

1^{er} CONCOURS DE SOUPE AUTOMNALE

Dans le cadre de la Semaine du Goût 2026



BULLETIN D'INSCRIPTION

(à déposer dans l'urne, en Mairie de Samer, avant le samedi 10 octobre 2026 à 12h00)

NOM : _____

Prénom : _____

Adresse : _____

62830 SAMER

Téléphone : _____

Adresse Mail : _____

Nom de la soupe : _____

Liste des ingrédients (obligatoire [en cas d'allergènes] ; ne rien oublier svp) :

Je reconnais avoir pris connaissance du règlement du concours.

Fait à Samer, le _____

Signature